



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, (Pouvoir de Hugues-Alexandre ROUSSEAU), François RAYNAL, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Christophe PIEPRZ, Erwan LE BIHAN, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST (Pouvoir de Yvan LUBRANESKI), Chantal THIRIET, Philippe BALLELIO (Pouvoir de Claude MAGNETTE), Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (Pouvoir de Gilles AUDEBERT), Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Hugues-Alexandre ROUSSEAU (Pouvoir à Dany BOYER), Gilles AUDEBERT (Pouvoir à Pierrette GROSTEFAN), Claude MAGNETTE (Pouvoir à Philippe BALLELIO), Yvan LUBRANESKI (Pouvoir à Frédérique PROUST), Pierre AUDONNEAU.

Secrétaire de séance : Edwige HUOT-MARCHAND

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	30
Votants	34
(dont 4 pouvoirs)	

Dès l'ouverture de la séance, compte-tenu du caractère urgent à délibérer, la Présidente demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Mandat spécial pour déplacement de la Présidente à la 31^{ème} convention nationale de l'ADCF (13, 14 et 15 octobre 2021)
- Exonération de la TEOM pour 2022 : complément à la délibération n° 2021-52 du 17 juin 2021
- Désignation d'un délégué titulaire pour représenter la CCPL au sein du SIREDOM suite à la démission d'un membre titulaire de la commune d'Angervilliers

Le conseil ayant donné son accord, ces trois points sont ajoutés à l'ordre du jour et soumis au vote.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2021

Retrait de l'approbation à l'unanimité. Le procès-verbal n'ayant pas été adressé aux membres du conseil communautaire.

- Compte rendu des décisions de la Présidente :

2021	014	08/07/2021	Signature avec le cabinet ARCHICOP de l'avenant n°1 au Marché n°2019-08 modifiant les honoraires de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 623,51 € H.T (11 548.21 € T.T.C).
2021	015	13/08/2021	Clôture de la régie d'avances ouverte pour l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage à Limours à compter du 1 ^{er} septembre 2021.
2021	016	17/08/2021	ANNULÉE Sollicitation auprès de l'Etat de la subvention de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des « événements climatiques ou géologiques » (DSECG), pour la remise en état de la Véloscénie suite aux intempéries à Limours
2021	017	27/08/2021	Attribution Marché 2021-04 pour la rénovation énergétique des gymnases intercommunaux pour un montant total de 409 180,90 € HT décomposés en 5 lots.
2021	018	31/08/2021	Signature d'un contrat de 2 ans renouvelable avec l'entreprise SCHNEIDER pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux de la CCPL pour un montant annuel de 9 844,80€ T.T.C
2021*	019	10/09/2021	<i>Signature d'une convention d'utilisation du réservoir de Limours à titre gracieux avec la société Eau du Sud Parisien sise, 9 chemin du Port Brun, VIGNEUX-SUR-SEINE (91270), pour une durée de 15 ans à compter de sa notification et renouvelable pour une même durée par reconduction expresse.</i>
2021	020	14/09/2021	Signature du contrat pour la maintenance du logiciel Fluxnet « demandes interventions » n° 20201837 avec la société I.N.M.C pour un montant annuel de 980 € H.T. (1 176,00 € T.T.C), conclu pour un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022, renouvelé par tacite reconduction à la même date et sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
2021	021	14/09/2021	Signature de l'avenant au contrat Fluxnet, « module complémentaire mobile » n° 20201837A avec la société IDEATION pour un montant annuel de 290 € HT (348,00 € T.T.C), s'intégrant dans la périodicité du contrat de maintenance n° 20201837.

*Le conseil communautaire s'est prononcé pour que cette décision autorisant la Présidente à signer une convention d'utilisation du réservoir de Limours soit annulée et remplacée par une convention de mise à disposition des cuves du château d'eau de Limours.

DÉLIBÉRATIONS

1- Répartition du FPIC pour 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2021 reçue en date du 18 août 2021 par courriel ;

CONSIDÉRANT que de la commission des finances en date du 30 juin 2021 est favorable à la règle des « 50-50 » mais n'a pu se prononcer sur la répartition chiffrée, la DGFIP n'ayant toujours pas transmis au 30 juin 2021 la répartition chiffrée de droit commun ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 18 août 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE la répartition du FPIC 2021 selon la méthode du 50-50 conformément au tableau de répartition du FPIC 2021 joint en annexe à cette délibération.

PRÉCISE que la somme inscrite à l'article 739223 au budget 2021 de la CCPL est de 580 000 € et qu'un virement des dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 39 122 € a été effectué pour atteindre 619 122 € à cet article.

2- Autorisation à la Présidente de signer le marché des transports terrestre pour la CCPL :

- Lot n°1 : Transports réguliers
- Lot n°2 : Transports ponctuels

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de publicité n° 2021/S104-27058 paru au JOUE du 1^{er} juin 2021 et à l'avis de publicité n° 21-71435 paru au BOAMP du 29 mai 2021 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 septembre 2021 décidant d'attribuer le marché de service de transports terrestre pour la CCPL à l'opérateur SAVAC ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 30 septembre 2021 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE la Présidente à signer le marché public relatif aux transports terrestres pour la Communauté de Commune du Pays de Limours avec l'opérateur SAVAC ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant son exécution, son règlement et la conclusion d'éventuels avenants.

3- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2021-62 du 8 juillet 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 septembre 2021 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (catégorie B).

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la CCPL.

4- SIAHVY : rapport d'activités et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2020

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39 et L 2224-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le rapport d'activités 2020 du SIAHVY ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

5- Mandat spécial pour déplacement de la Présidente à la 31^{ème} convention nationale de l'ADCF (13, 14 et 15 octobre 2021)

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DONNE mandat spécial à Madame Dany BOYER, Présidente de la CCPL, pour sa présence à la 31^{ème} convention nationale de l'ADCF qui se déroulera à Clermont-Ferrand les 13, 14 et 15 octobre 2021.

AUTORISE Madame Dany BOYER à se rendre à la 31^{ème} convention nationale de l'ADCF qui se déroulera à Clermont-Ferrand du 1^{er} jour et d'en repartir le lendemain du dernier jour.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Dany BOYER sur présentation d'un état de frais.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la CCPL au chapitre 65.

6- Exonération de la TEOM pour 2022 : complément à la délibération n° 2021-52 du 17 juin 2021

Le Conseil Communautaire,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2019-048 du 27 juin 2019 relative aux conditions d'exonération de la TEOM ;

VU la délibération n° 2021-052 du 17 juin 2021 relative à l'exonération de TEOM 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération de TEOM de la SCI « les bois de Marivaux » arrivée par courrier à la CCPL en date du 27 septembre 2021 ; que la CCPL peut délibérer pour exonérer les locaux à usage industriel ou commerciaux des entreprises jusqu'au 15 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE d'exonérer de la TEOM pour 2022, la SCI « LES BOIS DE MARIVAUX » - Golf de Marivaux à JANVRY (91640) sous réserve que celle-ci adresse à la CCPL avant le 15 octobre 2021, les pièces justificatives prévues par la délibération du 27 juin 2019 pour justifier qu'elle bénéficie d'un service à titre privé d'un enlèvement de ses ordures ménagères.

7- Désignation délégués SIREDOM pour la Commune d'Angervilliers

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

VU la délibération n° 2020-68 du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la CCPL au SIREDOM ;

VU la démission en date du 29 septembre 2021 du membre titulaire représentant la Commune d'Angervilliers au sein du SIREDOM ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire 1 nouveau délégué titulaire de la commune d'Angervilliers pour représenter la CCPL au SIREDOM ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCPL de ne pas désigner ce délégué communautaire au scrutin secret si les membres du conseil communautaire délibèrent dans ce sens à l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité de bénéficier de la dérogation de la loi du 22 juin 2020 et d'élire le délégué titulaire pour la commune d'Angervilliers au sein du SIREDOM au scrutin public.

Il est donc procédé à l'élection du délégué communautaire titulaire de la commune d'Angervilliers au sein du SIREDOM comme suit :

Est candidat : Madame Céline GIRARD-MINDEAU

Premier tour de scrutin :

Votant : 34

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Madame Céline GIRARD-MINDEAU ayant obtenu 34 votes soit plus de la majorité absolue, est proclamée élue.

La nouvelle liste des délégués titulaires et suppléants représentant la CCPL AU SIREDOM s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Commune
GIRARD-MINDEAU	Céline	ANGERVILLIERS
GUILLON	Jean	BOULLAY-LES-TROUX
DASSA	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
CHARENTREUIL	Daniel	COURSON-MONTELOUP
JACQUET	Jean-Paul	FONTENAY-LES-BRIIS
GRANGIER	Gaëtan	FORGES-LES-BAINS
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE
SCHOETTL	Christian	JANVRY
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
BOUTTEMONT	Alain	LIMOURS
KHIR	Marion	PECQUEUSE
SCHWARTZ	Laurent	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINS	David	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
VIVAT	Francis	VAUGRIGNEUSE

DELEGUES SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Commune
COLAS	Mickaël	ANGERVILLIERS
ALCMON	Isabelle	ANGERVILLIERS
ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX
RIVOALLAND	Sandrine	BOULLAY-LES-TROUX
BASTIN	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
JANSSEN	Virginie	BRIIS-SOUS-FORGES
GIARD	Jean-Claude	COURSON-MONTELOUP
GOSELIN-GIARD	Carole	COURSON-MONTELOUP
RABY	Stéphane	FONTENAY-LES-BRIIS
DUPONT	Catherine	FONTENAY-LES-BRIIS
VERGNIEUX	Philippe	FORGES-LES-BAINS
MYOTTE	Patrick	FORGES-LES-BAINS
LECLERCQ	Jean-François	JANVRY
CARTIER	Anatole	JANVRY
TAGHIAN	Magdi	GOMETZ-LA-VILLE
LLORET	Bernard	GOMETZ-LA-VILLE
LEROY	Annick	LES MOLIERES
VABRE	Alexandre	LES MOLIERES
HINCELIN	Yves	LIMOURS
AUDEBERT	Gilles	LIMOURS
BOYER	Stéphane	PECQUEUSE
DELAÏTRE	Jean-Marc	PECQUEUSE
COUTURIER	Franck	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
TOURDJMAN	Jean-Luc	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
GAY	Simon	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BRESSANELLI	Gaëlle	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BLANCHIER	Thérèse	VAUGRIGNEUSE
GONCALVES	Emmanuela	VAUGRIGNEUSE

Questions diverses :

La Présidente informe que lors de la commission des Maires fixée le 18 novembre 2021, un point sera fait concernant la zone TDF de 15h à 17h.

La Présidente informe également qu'une réunion sera prochainement organisée afin de présenter l'avancement des dossiers relatifs à la Résidence Boissière et au tiers lieu.

A la question de Madame Catherine DUPONT de savoir quand la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) sera convoquée, la Présidente répond très prochainement.

La séance est levée à 21h30

La Présidente

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LEADER DE COMMUNES GUYANaises' and 'LEADER DE COMMUNES GUYANaises' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Dany BOYER